Nations Unies S/PRST/2012/12



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 avril 2012
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6749e séance, le jeudi 12 avril 2012, la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

> Le Conseil de sécurité fait part de son inquiétude profonde et grandissante face à l'intensification du conflit entre le Soudan et le Soudan du Sud, dont les dernières manifestations sont la prise et l'occupation par l'Armée populaire de libération du Soudan de la ville de Heglig et des champs de pétrole avoisinants situés au Soudan. Ces récents actes de violence menacent de replonger l'un et l'autre pays dans la guerre totale et de les ramener à une ère de morts tragiques, de souffrances, de destruction et de catastrophe économique qu'ils se sont si durement et longtemps employés à dépasser. Le Conseil exige que toutes les hostilités cessent complètement, immédiatement et sans conditions, que l'Armée populaire de libération du Soudan se retire d'Heglig, que les Forces armées soudanaises arrêtent les bombardements aériens, que les violences transfrontières répétées entre le Soudan et le Soudan du Sud prennent fin et que chacune des parties cesse d'appuyer des éléments agissant pour son compte dans l'autre pays.
>
> Le Conseil affirme son ferme attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Soudan comme du Soudan du Sud. Il rappelle l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale.
>
> Le Conseil exige que l'une et l'autre parties ramènent leurs forces à 10 kilomètres de la frontière nord/sud du 1er janvier 1956, conformément aux accords des 29 juin et 30 juillet 2011. Il exhorte le Soudan et le Soudan du Sud à prendre des mesures immédiates pour créer une zone frontalière démilitarisée et sécurisée et mettre en action le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et se déclare de nouveau prêt à continuer d'aider les parties à mettre en œuvre cet accord avec l'appui de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), conformément à la résolution 2024 (2011). Le Conseil demande au Soudan et au Soudan du Sud de respecter la lettre et l'esprit du Mémorandum d'accord sur la non-agression et la coopération du 10 février 2012.
>
> Le Conseil exige à nouveau du Soudan et du Soudan du Sud qu'ils retirent immédiatement leurs forces de sécurité de la zone d'Abyei

12-29297 (F) 120412 120412





conformément à l'Accord qu'ils ont conclu le 20 juin 2011 et à la résolution 1990 (2011).

Le Conseil demande aux gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud de régler d'urgence et pacifiquement les questions fondamentales de la sécurité et de la gestion des frontières, de la situation dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, ainsi que la question d'Abyei et tous les éléments de l'Accord de paix global qui alimentent la défiance entre les deux pays. Il demande en outre aux dirigeants du Soudan et du Soudan du Sud de tenir immédiatement une réunion au sommet, comme prévu, pour faire avancer les questions qui font obstacle à l'instauration d'une paix durable.

Le Conseil affirme son appui à l'action que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine continue de mener pour aider le Soudan et le Soudan du Sud à s'entendre sur toutes les questions pendantes, et préconise la poursuite du partenariat établi avec l'ONU à cette fin.

Le Conseil estime que la situation actuelle constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il continuera d'en suivre de près l'évolution et prendra d'autres mesures si nécessaire. Il attend avec intérêt d'être mis au courant par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial, M. Menkerios, dans les prochains jours.